

Règlement du loto du 29^{ème} Giron de Jeunesse de la Veveyse

20 août 2026 à Porsel

Préambule :

Ce loto est organisé dans le cadre du 29^{ème} Giron de Jeunesse de la Veveyse à Porsel. Ce règlement est spécifique et établi uniquement pour ce loto. Il est lu avant le loto par le crieur. Sauf le règlement série Spéciale qui est lu par le notaire avant celle-ci.

Déroulement :

Le loto comporte :

- Vingt séries standard composées chacune de deux quines et trois cartons
- Le Bingo composé d'un mini Bingo et d'une série Bingo
- Une série Spéciale composée d'un seul carton.

Les chiffres mentionnés sur les cartons ainsi que les numéros de série de ceux-ci doivent impérativement rester lisibles. Un carton ne pourra être déclaré gagnant qu'après avoir été contrôlé par une des personnes nommées à cette fonction.

Finalement, **toute participation avec assistance électronique est interdite.**

Règlement séries standard :

Les séries standard se jouent avec les abonnements de la couleur blanche et avec les pavés de six abonnements de la couleur blanche également.

Les abonnements des séries standard sont vendus au prix de CHF 10.00, dix francs suisses, par abonnement et les pavés de six abonnements au prix de CHF 50.00, cinquante francs suisses, par pavé. Les volantes sont vendues au prix unitaire de CHF 3.00, trois francs suisses, et sont valables pour cinq séries uniquement. Chaque abonnement des séries standard doit être tamponné pour être valable.

A l'énoncé du dernier numéro permettant de remplir une ligne complète, le joueur devra crier de manière suffisamment forte « QUINE ! » avant que le crieur n'annonce le numéro suivant. A l'énoncé du dernier numéro crié permettant de remplir un carton complet, le joueur devra crier suffisamment fort « CARTON ! » avant que le crieur n'annonce le numéro suivant. Le dernier numéro crié doit impérativement figurer sur le carton gagnant, sous peine de nullité.

Les valeurs des lots pour les séries standard sont les suivantes :

- Premières quines : CHF 50.00, cinquante francs suisses ;
- Deuxièmes quines : CHF 50.00, cinquante francs suisses ;
- Premiers cartons : CHF 150.00, cent cinquante francs suisses, pour les séries deux, trois, quatre, cinq, sept, huit, neuf, dix, douze, treize, quatorze, CHF 500.00, cinq cents francs suisses, pour les séries une, six, onze et seize
- Deuxièmes cartons : CHF 100.00 , cent francs suisses ;
- Troisièmes cartons : CHF 80.00, huitante francs suisses.

Les lots sont donnés sous forme de bons d'achat ou de bons de voyages. Pour le cas où il y aurait plusieurs gagnants pour le même prix, celui-ci est partagé en parts égales entre les différents gagnants, pour une valeur minimum de CHF 10.00, dix francs suisses par personne. Ces lots ne peuvent en aucun cas être échangés ou repris par l'organisation du loto.

Règlement de la série Bingo :

La série Bingo se joue avec des cartes Bingo. Celles-ci peuvent être achetées avant le loto au prix de :

- Une carte : CHF 3.00, trois francs suisses ;
- Deux cartes : CHF 5.00, cinq francs suisses ;
- Cinq cartes : CHF 10.00, dix francs suisses ;
- Six cartes : CHF 12.00, douze francs suisses.

Le Bingo se joue en deux temps :

- Dans un premier temps, le mini Bingo se joue avec la partie sur laquelle figure trois chiffres. Le premier numéro des séries une à dix-neuf comptent pour le mini Bingo. Si le premier numéro de la série a déjà été crié pour le mini Bingo, c'est le deuxième numéro de cette même série qui sera pris en compte et ainsi de suite. Au moment où un joueur a coché les trois numéros de sa carte, celui-ci crie « BINGO » ou « CARTON » suffisamment fort avant que le crieur n'annonce le numéro suivant. Un seul lot étant en jeu, dès que le mini Bingo est gagné,

les premiers numéros des prochaines séries ne comptent plus pour celui-ci. Il est possible que le mini Bingo ne soit pas remporté.

- Dans un deuxième temps, la série Bingo se joue entre la dix-neuvième et la vingtième série. Cette série est jouée avec la partie de la carte Bingo comportant quinze chiffres. Cette série ne comporte qu'un seul carton. A l'énoncé du dernier numéro crié permettant de remplir un carton complet, le joueur devra crier suffisamment fort « BINGO » ou « CARTON » avant que le crieur n'annonce le numéro suivant. Le dernier numéro crié doit impérativement figurer sur le carton gagnant, sous peine de nullité.

Des cartes Bingo sont également vendues durant le loto, entre la dix-neuvième et la vingtième série. Le prix de l'unité est fixé à CHF 1.00, un franc suisse, dans le cas où le mini bingo a été gagné durant les dix-neuf premières séries. Si le mini Bingo n'a pas été décroché, le prix de la carte Bingo s'élève alors à CHF 2.00, deux francs suisses.

Les valeurs des lots sont les suivantes :

- Le mini bingo est un bon de voyage d'une valeur de CHF 250.00, deux cent cinquante francs suisses ;
- Le carton de la série Bingo est un bon de voyage d'une valeur de CHF 250.00, deux cent cinquante francs suisses.

Si le mini Bingo n'est pas gagné durant les dix-neuf premières séries, le montant du gain du carton de la série Bingo s'élève alors à CHF 500.00, cinq cents francs suisses, sous forme de bon de voyage.

Ces lots ne peuvent en aucun cas être échangés ou repris par l'organisation du loto.

Au cas où il y aurait plusieurs gagnants, les lots seront divisés en parts égales entre chaque gagnant, pour une valeur minimum de CHF 10.00, dix francs suisses par personne, ceci toujours sous forme de bons de voyage.

Règlement série Spéciale

Lu par le Notaire présent avant la série :

La série Spéciale se joue avec les cartes de la couleur bleu et les pavés de trois cartes de la couleur bleu. Les pavés sont vendus avant le loto, à l'entrée, et les cartes individuelles avant et durant le loto, aux tables, par les vendeurs qui portent un gilet de la couleur verte, ainsi que par des vendeurs de volantes entre la vingtième série et la série Spéciale.

Les cartes sont vendues au prix unitaire de CHF 10.00, dix francs suisses, et les pavés de trois cartes sont vendus au prix de CHF 25.00, vingt-cinq francs suisses, par pavé. Chaque carton des pavés de la série Spéciale vendus à l'entrée de la cantine doit être tamponné pour être valable.

La série Spéciale se compose d'un seul carton.

Le lot de la série Spéciale est une voiture de la marque BMW série 116 Hatch Essential Edition d'une valeur de CHF 41'140.00, quarante et un mille cent quarante francs suisses.

Ce lot ne peut en aucun cas être échangés ou repris par l'organisation du loto.

A l'énoncé du dernier numéro crié permettant de remplir un carton complet, le joueur devra crier suffisamment fort «CARTON» avant que le crieur n'annonce le numéro suivant. Le dernier numéro crié doit impérativement figurer sur le carton gagnant, sous peine de nullité.

Pour le cas où il y aurait plusieurs gagnants lors du carton de la série Spéciale, un tirage au sort est organisé, sur la scène, près de la table du crieur, par le Notaire présent dans la cantine. Les nonante numéros du loto sont alors mis dans un sac. Les participants au tirage au sort plongent successivement une main dans le sac pour tirer un numéro, font constater celui-ci au Notaire avant de le remettre à l'intérieur du sac. Le joueur qui obtient le chiffre le plus grand, après tirage de tous les participants, est désigné gagnant par le Notaire présent et remporte le lot de la série Spéciale. Dans le cas où le numéro le plus grand est tiré plusieurs fois, la procédure est reconduite entre les joueurs ayant tiré ce numéro jusqu'à la désignation d'un gagnant.

Les personnes qui ne sont pas désignées gagnantes après le tirage au sort se partagent le montant de CHF 200.00, deux cents francs suisses, sous forme de bons d'achat, pour une valeur minimum de CHF 10.00, dix francs suisses par personne.

La livraison de la voiture se fera ultérieurement d'entente avec le garage Dimab.

Les membres du comité d'organisation du 29^{ème} Giron de Jeunesse de la Veveyse, les membres des commissions ainsi que les membres de la Jeunesse de Porsel ne sont pas autorisés à prendre part à cette série Spéciale.

Comme précité, un notaire est présent pour veiller au bon déroulement de la série Spéciale ainsi que pour la suite administrative du gagnant du gros lot.

Dispositions finales :

Une fois les lots attribués, aucune réclamation n'est acceptée.

Toutes les personnes prenant part au loto du 29^{ème} Giron de Jeunesse de la Veveyse à Porsel sont soumises tacitement au présent règlement.

Le présent règlement, qui comporte 4 pages, a été approuvé par le comité d'organisation du 29^{ème} Giron de Jeunesse de la Veveyse à Porsel et par un Notaire.

Porsel, le 20 août 2026

Le responsable de la commission loto

Le Notaire

Le président du comité d'organisation

M. Currat Thierry

Me Fabien Peiry

M. Marc Levrat

